

ARRETE MUNICIPAL Fermeture Plage de Melon

ARR2024-047

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT le plan de gestion de la plage de Melon prescrivant une fermeture préventive de la plage en cas d'une pluviométrie atteignant le seuil de 10 mm en 24h,

CONSIDERANT les prévisions météorologiques 14 juin 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage de Melon.



Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 14 juin 2024



Le Maire,
ves ROBIN